



Service Urbanisme & Environnement

M. Michel Dubois
mdubois@evere.brussels
tél. 02 247 62 35
fax 02 245 50 80

Me. DEPUYT, RAES & de GRAVE
Notaire
Boulevard du Jubilé 92
1080 BRUXELLES

date
réf
annexe
concerne
vos réf

21-02-2017

UE/MDB/15-18

1

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Ph/2170007/EI Haruati

Maître,
Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du **04/01/2017**, reçue au service urbanisme & environnement le 04/01/2017, concernant le bien sis **Rue Stroobants 18**, cadastré à Evere division 1, section **A517V7**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 modifié partiellement par AGRBC du 2 mai 2013) : Zone d'habitation ;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte I – Projet de ville : se situe en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- le bien se situe dans le PPAS 101 « STROOBANTS – PICARDIE » approuvé en date du 05/07/1990 : Zone de construction d'habitations fermée, de cours et jardins ;
- le bien ne se trouve pas dans un lotissement ;
- le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption.

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

* autres renseignements :

La situation de droit : un permis d'urbanisme :

- réf. 10292 autorisé le **28/05/1996** pour l'extension d'une habitation ;

En 2011, il a été constaté que l'immeuble est de fait une maison unifamiliale alors que la situation de droit indique 2 logements vu que la demande de permis d'urbanisme 2011-59 est restée incomplète et sans suite. Pour régulariser, il est impératif d'introduire une demande de permis d'urbanismes sans présager de la suite qui lui sera réservée.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du 07/02/2017.

Le dossier de permis d'urbanisme/permis d'environnement peut être consulté au Front Office situé au 1^{er} étage de la maison communale (evere222@evere.irisnet.be – 02 247 62 22). Les frais de consultation d'archives s'élèvent à 25,00€.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :
Par ordonnance :

Dirk Borremans
Secrétaire communal

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

Fatiha Saidi
Echevine de l'urbanisme & environnement